

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de Fougères
COMMUNE DE MELLE

Séance
Du Mardi 10 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 septembre à 19 heures 34, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 06/09/2024
Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUÉRIN Dominique, COSTIL Nicolas, LEBOUTEILLER Delphine, SIMON Alexandra, BATAIS Marie-Annick, TALVA Nelly, MARTIN Benoît, TYLEK Thérèse

Étaient absents excusés : TENNEREL Frédéric et DELAHAYE Angéline

Pouvoir : DELAHAYE Angéline à Olivier POSTE

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire cite le pouvoir de la séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée, Benoît MARTIN, secrétaire de séance ;
Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h34.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2/ Relais Petite Enfance

RESSOURCES HUMAINES

3/ Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35

ASSAINISSEMENT

4/ Tarif assainissement 2025

FINANCES

5/ Budget principal : décision modificative n°1
6/ Contrat de location du copieur

- 7/ Ecole privée de Parigné : charges de fonctionnement
 8/ Détermination du prix de location de terrains communaux
 9/ Convention logements rue du Calvaire
 10/ Délibération pour une acquisition à l'amiable

11 / Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Questions diverses

2024.09.70 Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2024

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des membres présents.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.09.71 Relais Petite Enfance (RPE)

La construction d'un nouvel équipement petite enfance à Louvigné du Désert permettra le regroupement de différentes structures d'accueil et de ressources qui sont aujourd'hui hébergées au sein de locaux peu adaptés ou qui nécessitent d'être développées pour répondre à la demande sur le territoire : multi-accueil, relais petite enfance et autres activités et lieux d'échanges.

Le 15 novembre 2021, une 1^{ère} réunion a été organisée afin d'entamer une réflexion globale sur le fonctionnement du futur pôle enfance, et RPE, avec les 8 communes du territoire de Louvigné ainsi que Landéan et Parigné.

Le Relais Petite Enfance a plusieurs rôles :

- Information en faveur des familles et des assistantes maternelles, il promeut la formation et accompagne la professionnalisation de ces dernières,
- Accueil, éveil, partage d'expériences et de rencontres,
- Rôle d'observatoire

La commune de Louvigné-du-Désert qui porte ce projet tiendra le rôle de commune « support » et elle a sollicité un agrément de la CAF pour la création d'un Relais Petite Enfance à vocation intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi qu'une subvention d'investissement et de fonctionnement toujours auprès de la CAF.

Les communes partenaires qui s'engageront à participer au frais de fonctionnement de la structure bénéficieront de l'ensemble des services proposés par le RPE.

Les frais de fonctionnement seront calculés au prorata du nombre d'habitants sachant que la subvention de la CAF serait à hauteur de 70%. Et un reste à charge d'environ 7 500 € pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer aux frais de fonctionnement du RPE et de signer la future convention de partenariat avec Louvigné du Désert et l'ensemble des communes partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à participer aux frais de fonctionnement du RPE
- **AUTORISE** le Maire à signer la future convention de partenariat avec Louvigné du Désert et l'ensemble des communes partenaires.

RESSOURCES HUMAINES

2024.09.72 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mercier, secrétaire de mairie afin d'exposer le principe de l'adhésion, l'objectif, le caractère obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

EXPOSÉ

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. **Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.**

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Comité social territorial départemental/local a rendu un avis favorable en date du 9 juillet 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7€ brut / mensuel par agent.

L'assemblée est informée que la participation en matière de prévoyance deviendra obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2025 pour un montant de 7€ mensuel. Concernant la santé, la participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimum de 15€ mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

ASSAINISSEMENT

2024.09.73 Tarifs assainissement 2025

Vu la délibération 2023.10.88 du 10 octobre 2023, instituant les tarifs assainissement collectif 2024 de la manière suivante :

- Abonnement 65 € par semestre,
- Consommation : 1,50 € le m³

Monsieur le Maire propose de valider des tarifs identiques pour 2025 sachant que le budget de fonctionnement en assainissement est excédentaire. Dans ces conditions, une augmentation n'est pas justifiée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE de maintenir les tarifs pour l'année 2025

FINANCES

2024.09.74 Budget communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024.03.39 approuvant le budget primitif du budget communal

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget communal de l'exercice 2024. La somme de 659 € est à mandater sur l'article 7391112 au chapitre 14. Le budget au chapitre 014 a été voté à hauteur de 500 €. Une DM est nécessaire pour procéder au paiement du mandat.

Cette décision modificative n°1 concerne uniquement la section fonctionnement :

Budget communal - Fonctionnement	
Chapitre 011, article 623	- 160,00 €
Chapitre 014, article 7391112	+ 160,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1

2024.09.75 Contrat de location du copieur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de location du copieur arrive à échéance au 31 décembre 2024. L'entreprise Konica Minolta, détentrice du contrat actuel, a été consultée ainsi que la société ASI.

L'entreprise Konica propose une reconduction d'une année avec une nouvelle étude dans un an :

- Loyer annuel : 600,00 € HT
- Coût copie annuel noir sur la base de 1215 pages / mois : 48,12 € HT
- Coût copie annuel couleur sur la base de 1031 pages / mois : 408,24 € HT
- **TOTAL annuel** : **1 056,36 € HT**

L'entreprise ASI propose la solution suivante : location de 60 mois

- Loyer annuel : 448,56 € HT
- Coût annuel sur la base de 10 000 copies n et blc / an : 31,00 € HT
- Coût annuel sur la base de 5 000 copies couleur / an : 155,00 € HT
- **TOTAL annuel** : **634,56 € HT**

Monsieur le Maire précise également que la société ASI propose qu'à l'issue des 5 ans pour un loyer trimestriel versé, la commune pourrait devenir définitivement propriétaire du copieur. Cette condition n'est pas obligatoire et pourra être validée à l'issue des 5 ans. Si tel était le choix de la commune, un contrat de maintenance avec ASI pourrait être reconduit pour l'entretien du copieur.

Le point important de la société est sa localisation à Chateaubourg et une capacité d'intervention plus rapide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de l'entreprise ASI
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société ASI
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

2024.09.76 Ecole privée de Parigné : charges de fonctionnement

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement transmis par la mairie de Parigné le 18 juillet 2024. Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits à l'école privée de Parigné : 1 élève en maternelle et 1 élève en primaire. Le coût demandé par la commune de Parigné est de 1 890 € correspondant au coût moyen départemental : **424 euros pour un élève de primaire et 1466 euros pour un élève de maternelle**. Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **1 890,00 euros**

2024.09.77 Détermination du prix de location de terrains communaux

Comme tous les ans, il convient de valider les tarifs de vente d'herbes. Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote puisqu'il est concerné par une parcelle. Il donne la parole à Dominique Guérin, 2^{ème} adjoint qui expose les éléments suivants :

- Parcelle ZA 58 : 80 € l'année
- Parcelles ZE 205 à 207 : 150 € l'année
- Parcelles ZH 132 : 150 € l'année
- Parcelle ZH 117 : 150 € l'année

Pour 2025, il convient de fixer les tarifs annuels.

Il est proposé de reconduire des tarifs identiques.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, son pouvoir n'est donc pas comptabilisé dans les votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents**, DÉCIDE de maintenir les tarifs pour 2025.

2024.09.78 Convention logements de la rue du Calvaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les logements 1 et 3 rue du Calvaire ont reçu un agrément social. La commune a également perçu une subvention PLUS Acquisition – Amélioration. En application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme PLUS, une convention a été conclue entre l'État et la Commune de Mellé.

La convention fixe les droits et les obligations des parties.

La présente convention ainsi que des avenants éventuels expireront au 30 juin 2048.

La convention doit être publiée au service de publication foncière et pour cette publication, un versement de 17 € est nécessaire.

Les parcelles concernées par la convention sont cadastrées sous la section :

Section A, numéro 1201

Section A, numéro 1594

Section A, numéro 1202

Section A, numéro 1351

M. le Maire propose à l'assemblée de valider la convention, d'autoriser le virement de 17 € au service du SPF et de procéder à sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la convention avec l'État
- **AUTORISE** la publication au SPF
- **AUTORISE** le versement de la somme de 17 € au service du SPF

2024.09.79 Délibération pour une acquisition à l'amiable

M. le Maire expose au conseil que les propriétaires de la **parcelle ZD 0017** souhaite vendre **environ 1ha à la commune**. Sur cette parcelle se trouve un ancien bâtiment. Cette acquisition permettrait d'acquérir une réserve foncière. **Les vendeurs, après avoir consulté les prix sur le site de la chambre d'agriculture, propose 6 500 euros l'Ha**. Les frais afférents à cette transaction (bornage, acte notarié...) seront à la charge de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de **13 000m2 de la parcelle ZD 0017**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint référent à ce dossier, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

2024.09.80 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a signé le devis suivant :

- **575,00 € HT** : remplacement du moteur ventilateur du four mixte
- **2 388,80 € HT** : remplacement du groupe de l'armoire froide
- **1 046,38 € HT** : changement du lave-verres

Ces 3 devis ont été signés avec l'entreprise Froid Cuisson.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire indique que le Mellouën connaît un franc succès depuis son ouverture. L'assemblée se réjouit de cette bonne nouvelle. L'achat et l'installation d'une pergola sur l'arrière du jardin est évoqué.
- 2) **La fête du blé noir a lieu le dimanche 22 septembre**. Il est proposé la modification du circuit de randonnée. Plusieurs possibilités sont évoquées. La possibilité de tickets crêpes offerts aux participants de la randonnée est proposée.
- 3) Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet qui remercie les élus pour leur investissement lors des élections européennes et législatives.
- 4) Monsieur le Maire indique que le projet du PLUi avec Fougères Agglo est en cours. Plus d'éléments seront donnés lors de la prochaine séance d'agglo.
- 5) **Melleco** : l'exposition de M. Labbé sur les téléphones et télégraphes anciens est en cours d'installation à Melleco. Elle sera visible du 13 septembre au 4 octobre. Le vernissage est prévu vendredi 13 septembre à 18h.

- 6) Monsieur le Maire rappelle que le **repas des aînés a lieu le samedi 5 octobre prochain**. Cela avait été annoncé dès la parution du bulletin municipal de mars dernier à la page 17.
- 7) Monsieur le Maire aborde un point finances. Il souligne le prévisionnel excédentaire des budgets en insistant qu'il s'agit d'un prévisionnel. Il évoque les projets de la commune. Il est à noter que durant le point finances, la séance est interrompue par une personne présente dans le public. Monsieur Le Maire a usé de ses pouvoirs de police pour rappeler à l'ordre l'intéressée.
- 8) Salle polyvalente : il est proposé de procéder à un gros nettoyage des cuisines une fois par an.

La séance est levée à 21h01.

**Le Maire,
Olivier POSTE**



**Le secrétaire de séance,
Benoît MARTIN**

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Benoît Martin". The signature is written in a cursive style and is positioned below the name of the secretary.